

DDTM 06	Direction					Services						
	DIR	DA	DA	M	M	SAT	SAG	SAUP	SDRS	SHRU	SM	SEAFEN
Signalé <input type="checkbox"/>												
Réponse <input type="checkbox"/>												
Date												
Chrono DIR €												
Pr attribution												
Relation avec												
Pour info												
Observations												

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

27 MAI 2020

D.D.T.M. 06
Service Déplacements Risques Sécurité

D.D.T.M. 06
14 MAI 2020
COURRIER ARRIVÉ

Cagnes-Sur-Mer le : 05 avril 2020

Groupement Fonctionnel Prévision
N° Acropolis **230969 232729**
N/Réf :
Affaire suivie par : *Cne Sandra Giuglaris*
☎ : 04.93.22.73.26
Courriel : sandra.giuglaris@sdis06.fr

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Sous-Préfet Nice-montagne
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Pôle risques.

OBJET : Avis projet d'élaboration du PPRI Cannes
Réf. Votre courrier N° 2598 en date du 10 mars 2020

Dans le cadre du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations de Cannes, vous avez sollicité l'avis des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Le présent document ayant une vocation réglementaire visant à appliquer les nouvelles mesures en matière de construction et aménagements, afin de diminuer les risques et les conséquences des inondations, mes services n'ont pas de remarque particulière à apporter sur un plan opérationnel.

Concernant le chapitre consacré à la présentation des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde s'adressant aux personnes privées et responsables d'établissements publics ou privés, il apparaît également opportun de détailler plus précisément les prescriptions, notamment pour l'évacuation des déchets pouvant constituer embâcle. En effet, il convient de spécifier quels sont les types de déchets, quels sont les matériaux et quelle quantité sont susceptibles d'entrer dans le champ des mesures précitées à respecter. Il en va de même pour la prescription s'adressant aux gestionnaires de campings requérant des dispositions de mise à l'abri des occupants adaptées : préciser s'il s'agit nécessairement de ce qui est défini comme une zone refuge avec les caractéristiques afférentes.

Vu Le Commissaire Enquêteur
Odile BOUTELLER

En conséquence, il semble opportun de préciser l'ensemble de ces aspects, afin d'obtenir une meilleure application de ces prescriptions et de ce fait d'aboutir à une réduction notable de la vulnérabilité des zones soumises au risque inondation de votre commune.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours et par délégation
Le Chef du Groupement Fonctionnel Prévision



Lieutenant-Colonel Vincent FRANCO

Copie : madame la Sous-Préfète de Grasse
